

# INFOS PRATIQUES

mars  
# 2021

## MAIRIE DE LAUNAGUET

95 chemin des Combes 31140 Launaguet  
05 61 74 07 16

[courrier@mairie-launaguet.fr](mailto:courrier@mairie-launaguet.fr)  
[www.maire-launaguet.fr](http://www.maire-launaguet.fr)



Pour suivre l'actualité connectez-vous  
à la page Facebook Ville de Launaguet

### ACCUEIL, ÉTAT CIVIL ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

8 h 30 - 12 h  
13 h 30 - 17 h 30  
(16 h le vendredi)  
samedi matin de 9 h 30 à  
12 h 15

**La mairie est fermée le  
samedi matin pendant  
les vacances scolaires**

### URBANISME

Ouvert au public tous les  
jours, sauf mardi après-midi,  
jeudi matin et vendredi  
après-midi  
[urbanisme@mairie-launaguet.fr](mailto:urbanisme@mairie-launaguet.fr)

Pour les questions  
d'urbanisme, il est  
recommandé de prendre  
rendez-vous

### COMPTABILITÉ/RÉGIE

(impayés)  
Tél. 05 61 74 33 63  
[regies.facturation@  
mairie-launaguet.fr](mailto:regies.facturation@mairie-launaguet.fr)  
sur rendez-vous  
fermé le vendredi

### SERVICES TECHNIQUES

rue du 19 mars 1962  
Tél. 05 62 79 65 16  
[services-techniques@  
mairie-launaguet.fr](mailto:services-techniques@mairie-launaguet.fr)  
8 h 30 - 12 h  
13 h 30 - 17 h 30  
(16 h le vendredi)

### GUICHET FAMILLE

Maison des associations  
Tél. 09 67 74 18 56  
[launapass@mairie-launaguet.fr](mailto:launapass@mairie-launaguet.fr)  
Ouvert au public  
Lundi et mardi  
8 h 30 - 12 h 30  
mercredi 13 h 30 - 17 h 30  
Par téléphone :  
Tous les jours  
8 h 30 - 12 h 30/13 h 30 -  
17 h 30 (16 h le vendredi)

### RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Maison des associations  
Tél. 05 62 79 75 68  
[ram@mairie-launaguet.fr](mailto:ram@mairie-launaguet.fr)  
Ouvert au public  
mardi 9 h - 13 h et jeudi  
9 h - 13 h/14 h - 17 h 30  
Par téléphone :  
lundi 9 h - 13 h/14 h - 18 h

### POLICE MUNICIPALE

rue Jean Moulin  
Tél. 05 62 20 25 10  
(répondeur)  
**06 72 19 98 95**  
**police-municipale@  
mairie-launaguet.fr**  
Période scolaire :  
8 h - 12 h/13 h 30 - 17 h 30  
Vacances scolaires :  
9 h - 12 h/14 h - 18 h

### CCAS

(Centre Communal d'Action  
Sociale)  
**95 chemin des Combes**  
Tél. 05 61 37 64 64  
[ccas@mairie-launaguet.fr](mailto:ccas@mairie-launaguet.fr)  
lundi, mercredi et vendredi  
8 h 30 - 12 h  
mardi et jeudi  
13 h 30 - 17 h 30

### URGENCES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS

Élu(e) d'astreinte  
de la mairie  
06 76 48 33 27





## URGENCES DÉPANNAGES

### Électricité - Gaz de France

Urgences Gaz : **0 800 47 33 33**

Urgences Électricité : **09 72 67 50 31**

### Service des eaux

Urgences 24/24

Eau potable : **05 61 80 09 02**

Eaux usées / pluviales : **0 977 401 139**



## JOURS DE RAMASSAGE

### Ordures ménagères le vendredi

#### Tri sélectif

#### un mercredi sur deux

(semaines impaires)

Les bacs doivent être sortis la veille et rentrés dans la journée de la collecte.

Le calendrier est consultable sur :

[mairie-launaguet.fr](http://mairie-launaguet.fr), rubrique « Déchets »



## DÉCHETS VERTS :

### RAMASSAGE À DOMICILE deux mercredis par mois.

Le calendrier et les consignes sont

consultables sur [mairie-launaguet.fr](http://mairie-launaguet.fr),

rubrique « Déchets »



## DÉCHETS VERTS : BRÛLAGE INTERDIT

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en vertu de la circulaire du 18 novembre 2011.

Au-delà des troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées) et des risques d'incendies, le brûlage des déchets verts à l'air libre émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement, notamment des particules en suspension.



## DÉCHETTERIES

### Présentation d'un justificatif de domicile obligatoire Fermées les jours fériés

#### L'Union (fermée jusqu'à fin avril)

ZA Montredon - Rue d'Ariane

05 61 11 44 97

Du mardi au samedi 9 h 30/12 h et 13 h 30/18 h

Le dimanche 9 h/17 h - Fermée le lundi

#### Saint-Alban

ZI du Terroir II - 05 61 09 17 46

Du lundi au dimanche 9 h/18 h

Fermée le mardi

#### Turlu

Chemin de Turlu, Toulouse - 05 61 57 42 63

Du mardi au samedi 9 h/12 h et 14 h/18 h

Le dimanche 9 h/12 h - Fermée le lundi



## PERMANENCES DU CONCILIEUR

Le conciliateur reçoit les personnes opposées par de petits litiges pour les accompagner vers une solution amiable.

**Permanences :** un vendredi matin sur deux (semaines paires) de 8 h 30 à 12 h  
Prise de rendez-vous auprès du secrétariat du CCAS au **05 61 37 64 64**



## POINT CONSEIL BUDGET

### Permanences au CCAS

#### les mardis des semaines paires de 12 h 30 à 17 h 30

95 chemin des Combes

Sur rendez-vous

Tél. **06 09 73 97 60**

[pcb.adac@adac.asso.fr](mailto:pcb.adac@adac.asso.fr)



## PHARMACIES DE GARDE

**3237** (0,34€ TTC/min)



## INFOS PRATIQUES

mars  
# 2021

### Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

## BON VOISINAGE



Les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique...) ne peuvent être effectués que :

- du **lundi au vendredi** de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- le **samedi** de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les **dimanches et jours fériés** de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

Les travaux réalisés par des professionnels peuvent être effectués du lundi au samedi de 7 h à 20 h (hors dimanches et jours fériés)  
*Arrêté préfectoral du 23 juillet 1996*

## RAPPEL : ENCOMBRANTS

Les personnes qui ne sont pas inscrites **NE DOIVENT PAS SORTIR LEURS ENCOMBRANTS, ILS NE SERONT PAS RAMASSÉS.**

Ils doivent s'inscrire pour le passage suivant ou les apporter à la déchetterie.



## CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ / PASSEPORTS

La mairie de Launaguet n'est pas équipée pour traiter les demandes de passeports sécurisés et de cartes d'identité.

La liste des mairies équipées est disponible sur le site de la Ville de Launaguet ou à l'accueil de la mairie.



## ANIMAUX

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse sur le domaine public, sur les pistes cyclables, dans les parcs et jardins.

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

Arrêté du 24 mai 2012 relatif à la propreté générale de la ville de Launaguet - art. 7